

Solletica

ECOLE DE DANSE DU THEATRE D'ANZIN ECOLE DE DANSE DE PETITE-FORET

REGLEMENT INTERIEUR

1 - Adhésion

En vous inscrivant à l'Ecole de Danse Du théâtre d'Anzin ou à l'Ecole de Danse de Petite-Forêt, vous vous engagez à respecter le règlement suivant.

Tout élève agissant contre l'école et ne respectant pas le présent règlement pourra se voir exclu par décision de la direction.

2 - Exercice

Les cours débutent en septembre et se terminent après le spectacle de fin d'année en juin. Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires sauf en cas de rattrapage de cours.

3 - Cotisation

La cotisation est annuelle ou trimestrielle. Son montant est fixé par la direction au début de chaque année scolaire.

4 - Règlement de la cotisation

Le règlement de la cotisation sera exigible dès le troisième cours suivi.

Tout contrat annuel sera payé dans son intégralité au plus tard, le 15 janvier de l'année scolaire concernée (possibilité d'encaissement en quatre fois ; les chèques sont à établir dès l'inscription).

Tout contrat trimestriel sera payé dans son intégralité au terme du premier mois du trimestre concerné (octobre, janvier, avril ; les chèques sont à établir dès l'inscription).

5 - Remboursement

Les cours ne sont remboursables qu'en cas de déménagement ou problème médical de l'élève sur présentation d'un justificatif, minorés du montant des frais d'inscription. Aucun

remboursement ne sera envisagé en cas de fermeture obligatoire de l'école suite à un cas de force majeure (fermeture administrative, attentat, épidémie, pandémie...).

6 - Assurance

L'élève doit être assuré personnellement pour les dommages subis ou causés pendant l'activité physique pratiquée.

Toute déclaration d'accident devra être demandée à la direction au plus tard 3 jours après l'accident.

7 - Certificat médical

Un certificat médical précisant qu'il n'y a aucune contre-indication à la pratique de la danse devra être fourni à la première inscription ou au plus tard dans le mois suivant le début des cours.

Dans le cas contraire, l'élève se verra suspendu(e) des cours et sa participation au spectacle de fin d'année pourra être remise en cause.

Le certificat est valable 3 ans.

8 - Tenue

Une tenue de danse sera imposée par les professeurs pour chaque groupe en début d'année. Pour toutes les disciplines, les cheveux doivent être attachés et un chignon est exigé pour la danse classique.

L'École de Danse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets. Les objets de valeurs pourront être déposés dans la salle pendant les cours.

9 - Horaires et présence

Les parents veilleront à chercher leur enfant aux horaires fixés. La présence d'accompagnants dans les locaux n'est tolérée que pour conduire et rechercher les élèves. Les cours se déroulent à huis clos.

Les élèves doivent se préparer dans la salle prévue à cet effet et attendre l'heure du cours, sans gêner le cours qui se déroule. Tout élève en retard de plus de 10 min ne pourra assister au cours.

La porte d'entrée principale doit rester fermée, même pendant les cours.

L'accès à la salle est subordonné à la présence du professeur.

Le professeur tiendra un registre d'appel. Si un professeur estime que le nombre d'absence d'un élève est trop important, et pour des raisons pédagogiques évidentes, l'élève ne pourra pas participer au spectacle de fin d'année ou toute autre représentation. De même, tout élève s'engageant à participer aux manifestations prévues par l'école devra suivre obligatoirement toutes les répétitions programmées.

10 - Spectacle

Un spectacle de fin d'année est organisé au mois de juin sur deux jours (dates précisées en cours d'année). La présence des élèves aux deux dates est obligatoire. L'entrée est payante pour tout spectateur (adulte : 10€ / enfants de plus de 6 ans et étudiants : 5€).

Une location de 30€ pour les costumes et les frais de spectacle est demandée par famille.

11 - Publications de l'Ecole

Les parents ou les élèves majeurs autorisent la publication de photos de groupes non nominatives suite à nos manifestations sur le site commun aux écoles (<http://www.solletico-danse.fr>), les articles de presse ou autres moyens de diffusion (page facebook et compte instagram), ainsi que lors des expositions photos organisées par l'Ecole sauf avis contraire stipulée par écrit.

12 - Diffusions des photos et vidéos

La diffusion de photos et vidéos sur tout support média (Internet, réseaux...) par vos soins n'est pas autorisée sous peine de poursuites. Nous vous rappelons que les chorégraphies sont la propriété intellectuelle des professeurs et que la diffusion de photographies de mineurs sans autorisation préalable est strictement interdite.

13 - Concours

Il appartiendra aux professeurs seuls de désigner les élèves concernés. Les cours et tarifs de préparation aux concours sont établis par les professeurs.

14 - Respect

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux. Les élèves et accompagnateurs doivent respecter les lieux et y faire le moins de bruit possible.

15 - Adresse de gestion

L'adresse de réception du courrier pour faciliter la gestion administrative des deux associations est commune : Ecole de danse Solletico, 15 place de Boussu, 59410 ANZIN.